

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 octobre 2024

Le 31 octobre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, au siège de la CC2VV à Pays-de Clerval (25340).

La séance est ouverte à 18h40. Le quorum est atteint.

Présents : Bruno BEAUDREY (Etrappe), Raymond BOBY (Bournois), Marie-Odile BONDENET (Accolans), Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), Christophe BOUVIER (Médière), Alexandre CHAILLET (Montussaint), Thierry CHIERICI (Tournans), Georges CONTEJEAN (Geney), Martine COLLERY (Rougemont), Claude COURGEY (Rougemont), Joseph CUENOT (Mésandans), Marc-André DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Christophe DUPONT (Arcey), Michel EUVRARD (Fontaine-les-Clerval), Marie-Hélène EVRARD (Tallans), Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins), Marc FARINE (Roche-les-Clerval), Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans), Pierre FILET (Montagney-Servigney), Nathalie FRITSCH (Rognon), Edwige GARRESSUS (Hyémondans), Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby), François HERMOSILLA (Faimbe), Rodney HEDIN (Abbenans), Claude HUEBER (Onans), Philippe JANUEL (Avilley), Chantal JACQUEMIN (Arcey), Gérard JOUILLEROT (Anteuil), Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs), Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs), Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval), Virginie MERCIOL (Marvelise), Frédérique PETITJEAN (Branne), Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs), Alain PASTEUR (Arcey), Victorien PIEGELIN (Gouhelans), Marie-Sophie POFILET (L'Isle sur le Doubs), Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), Thierry SALVI (Rougemont), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs), Valérie ULMANN (Arcey), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs).

Absents excusés : Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), Michel GONIN (Viethorey), René MOREL (Pays-de-Clerval), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux).

Absents : André BOUVERET (Huanne-Montmartin), Sylvain DUBOIS (Romain), Séverine DUCROUX (Rougemont), Pascal FALLOT (Rang), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Annie GROSJEAN (Nans), Catherine LAIGNEAU (Désandans), Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), Olivier PERRIGUEY (Mancenans), Nathalie PARENT (Sourans), Pierre PEGEOT (La Prétière), Serge TAILLARD (L'Hôpital saint Lieffroy), Jean-Pierre VAILLET (Puessans).

Absents représentés : Albéric CHOPARD (Soye) *pouvoir à Jean-Claude VERMOT*, Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Virginie MAURIVARD*, Michaël HUGONIOT (Arcey) *pouvoir à Valérie ULMANN*, Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs) *pouvoir à Martine LOHSE*, André PARROT (Désandans), *pouvoir à Christophe DUPONT*, Marcel SALLES (Anteuil) *pouvoir à Gérard JOUILLEROT*, Cyril SIMONIN (Appenans) *pouvoir à Christophe BOUVIER*, Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Joëlle PAHIN*, Fabrice VRILLACQ (Gémonval), *pouvoir à Claude HUEBER*.

Absents suppléés : Pierre MAHON (Cubrial), représenté par son suppléant Jean-Luc LENOTTE ; Danièle NEVERS (Cuse et Adrisans) représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance, Marie-Pierre VERNAY, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors du Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2024 et, en l'absence d'observation, considère ce procès-verbal approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation du dispositif Territoire Educatif Rural par Alain Pasteur

PREAMBULE :

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de septembre 2024

1. Désignation de nouveaux membres au SCODEM des 2 Rivières
2. Révision des statuts du SCODEM (extension de périmètre)
3. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mésandans
4. Modification de la fiche n° 3 (santé) du Règlement d'intervention économique
5. Vote des tarifs de la régie « culture » (annule et remplace la délibération précédente)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PREAMBULE :

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de septembre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 31/10/2024		RAPPORT N° 2024/5		sept-24	
Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation					
Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant
Gestion des emprunts					
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	10/09/2024	Certificat de capacité	Terrest Ingenierie	Diagnostic complémentaire et plan de gestion - Bâtiment 1911 à l'Isle sur le Doubs	10 020 € HT
Renouvellement de l'adhésion de la CC2VV à des associations et paiement des cotisations	11/09/2024	Avenant à convention	ADAT	Renouvellement conventionnement pour RGD	1 500 € ht + 750 €/an

Présentation du dispositif Territoire Educatif Rural (par Alain Pasteur, vice-président en charge de l'enfance)

« Territoire éducatif rural des Deux Vallées Vertes »

Le TER un dispositif en expérimentation, né de la volonté de porter un regard particulier sur les territoires ruraux en matière d'éducation.

Le département du Doubs comporte : 437 écoles, 61 collèges, 25 lycées, 1 EREA, enseignements public et privé confondus.

Au sein de l'enseignement public, 22% des écoles sont considérées comme rurales éloignées et 45% des collèges ont un indice d'éloignement supérieur à la moyenne nationale.

Un premier Territoire éducatif rural a été mis en place en 2021 sur le Pays de Maïche, autour du collège Mont Miroir et des 29 communes de son secteur.

Qu'est-ce qu'un Territoire Educatif Rural ?

- Une école ouverte sur son environnement
- Un réseau de coopération entre tous les acteurs du territoire
- Des projets communs renforcés, sur tous les temps de l'élève
- Un dispositif au service de la réussite, de l'ambition et de la mobilité des élèves ruraux
- Un dispositif au service de l'attractivité des territoires fragilisés par leur situation géographique

Le territoire éducatif rural « des Deux Vallées Vertes » retenu pour un nouveau périmètre de TER se situe entre Besançon et Montbéliard, à la limite avec le département de la Haute-Saône, et il est constitué par 63 communes qui composent les secteurs des collèges de Rougemont, Pays-de-Clerval et L'Isle-sur-le-Doubs. La superficie du TER est de 442 km² pour 16 166 habitants, soit une densité de population de 36,5 habitants au km² (104,2 au niveau départemental, 106 au niveau national).

Il regroupe 63 communes, dont :

- 46%, sont définies comme rurales éloignées, peu ou très peu denses,
- 51%, comme rurales périphériques, peu ou très peu denses,
- et 3% comme rurales périurbaines.

Le territoire ciblé est composé de 18 structures scolaires, toutes publiques : 3 collèges et 15 écoles du premier degré. 53 classes dont une ULIS (à l'isle sur le Doubs) et 1 UEExt (à Rougemont). Au total 1132 élèves.

Les écoles :

Au nombre de 15, les écoles se répartissent entre 3 écoles maternelles, 5 écoles élémentaires et 7 écoles primaires, toutes situées dans la circonscription de Montbéliard 1.

Commune	Nom	Dispositifs spécifiques	UAI	Effectifs*	Nombre de classes*
Cuse-et-Adrisans	Ecole primaire René Perrot		0250406F	73	4
Mésandans	Ecole primaire du Vallon		0250659F	61	3
Rougemont	Ecole maternelle		0251426P	38	2
Rougemont	Ecole élémentaire	1 UEExt	0251227Y	71	3
Appenans	Ecole primaire intercommunale		0250112L	77	4
L'Isle-sur-le-Doubs	Ecole maternelle Valérie Perdizet		0251076J	82	4
L'Isle-sur-le-Doubs	Ecole élémentaire Henri Bourlier	1 ULIS	0250576R	154	7
Saint-Maurice-Colombier	Ecole primaire du Bié		0250859Y	83	4
Sourans	Ecole élémentaire Le Bourg		0250896N	13	1
Hyémondans	Ecole primaire		0250571K	12	1
Longeville-sur-Doubs	Ecole primaire		0250621P	74	4
Rang	Ecole primaire		0250817C	38	2
Anteuil	Ecole élémentaire		0250111K	54	2
Pays-de-Clerval	Ecole maternelle Les coquelicots		0251440E	77	4
Pays-de-Clerval	Ecole élémentaire		0251221S	154	7
TOTAL				1 061	52

* constat rentrée 2023

Les collèges :

Commune	Nom	UAI	Dispositifs spécifiques	Effectifs*	Nombre de divisions*	Nombre moyen d'élèves par division*
Rougemont	Collège Les Villanelles	0250050U	1 EExt	281	12	23,4
Pays-de-Clerval	Collège Louis Bonnemaille	0250016G		150	8	18,8
L'Isle-sur-le-Doubs	Collège Paul-Elie Dubois	0250024R	1 ULIS	356	15	23,7
TOTAL				787	35	

* constat rentrée 2023

Les trois secteurs couvrent 63 communes ; celui du collège de Rougemont comprend également plusieurs communes situées dans le département de la Haute-Saône (apportant environ un tiers des élèves du collège).

La dynamique territoriale de ce bassin géographique a été remarquée :

-L'Isle sur le Doubs, « Ville amie des Enfants » de l'UNICEF : un RPE intercommunal, gestion des 4 centres de loisirs sans hébergement, développement d'actions d'animation en direction du public adolescents.

-Promotion de la culture : une saison culturelle variée, Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

-Un système de subvention en faveur de l'accès à la culture en milieu rural, les actions en direction de la jeunesse, l'animation du territoire.

Budget du TER des Deux Vallées Vertes : 30 000€ par an pendant 3 ans.

Signature d'une convention

Signature le 18 avril 2024 d'une convention pour la mise en place du TER des Deux Vallées Vertes = démarche partenariale entre les collectivités locales et les services de l'Etat au profit des différents temps de l'enfant et du jeune.

Signataires :

- Sous-Préfète de Montbéliard, Sylvie SIFFERMANN
- Rectrice de la région académique BFC, Nathalie ALBERT-MORETTI
- Présidente du Département, Christine BOUQUIN
- Directrice de la CAF du Doubs, Marie RAPPY
- Président de la CC2VV, Bruno BEAUDREY

Le plan d'actions prévu dans la convention comporte 4 axes

Axe 1 : Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir

- Objectifs :
- Favoriser une orientation choisie et éclairée
 - Soutenir l'ambition scolaire

Axe 2 : Développer chez les élèves l'ouverture sur le monde et une meilleure connaissance de l'autre

- Objectifs :
- Développer l'activité physique et sportive
 - Favoriser une pratique artistique et culturelle
 - Mettre en application l'apprentissage des langues vivantes

Axe 3 : Assurer l'éducation à la santé, la prévention et la protection de la santé des élèves

- Objectifs :
- Respecter l'altérité et les différences
 - Développer les compétences psycho-sociales et être vigilant vis-à-vis de la santé mentale des élèves
 - Renforcer l'école inclusive

Axe 4 : Accompagner les parents et les familles pour renforcer la coéducation

- Objectifs :
- Permettre un meilleur suivi de la scolarité et de l'orientation
 - Sensibiliser à un usage raisonné des écrans
 - Accompagner les parents dans la lutte contre la malnutrition et la sédentarité

Comité de pilotage

Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations. Il assure le suivi du budget délégué au dispositif, le cas échéant.

Il est présidé par l'IA-DASEN et comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- La présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes des deux vallées vertes, ou son représentant ;

- La directrice de la CAF ou son représentant ;
- Le président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les principaux des collèges Les Villanelles à Rougemont, Paul-Elie Dubois à L'Isle-sur-le-Doubs et Louis Bonnemaillé à Pays-de-Clerval ;
- L'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Montbéliard 1 ;
- Les proviseurs des lycées Pergaud à Besançon et Cuvier à Montbéliard.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit une fois par an.

Entrée en phase opérationnelle du dispositif = installation du comité de pilotage du TER le 1^{er} juillet au collège Bonnemaillé de Pays de Clerval :

- ✓ Présentation du dispositif et de sa gouvernance
- ✓ Définition des orientations prioritaires pour 2024-2025

Orientations prioritaires définies en COPIL le 01/07/2024

- Axe 4 : parentalité, co-éducation >

objectif : sensibiliser les élèves et les parents à un usage raisonné des écrans et des réseaux sociaux

- Axe 2 : ouverture sur le monde >

objectifs :

- 1/renforcer la pratique sportive sur le territoire, développer la mobilité et s'ouvrir aux autres
- 2/renforcer l'accès à la culture

C'est bien autour de ces problématiques que vont s'organiser les travaux et avancées du TER dans les collèges et les écoles rattachées.

Les premiers groupes de travail du TER des 2 Vallées Vertes se sont réunis mi-octobre sur les 2 actes précités.

➤ Discussion / réaction :

- *Edwige GARRESSUS demande qui définira les actions et les moyens à mettre en œuvre ?
Alain PASTEUR répond que les actions seront définies par l'éducation nationale. La CC2VV pourra donner des idées via notre prestataire LES FRANCAS. Pour les temps d'école, ce sont les Directeurs d'écoles ou de collèges qui ont la main mais nous serons informés.*
- *François HERMOSILLA évoque l'aspect financier
Alain PASTEUR répond que c'est l'Etat qui finance les 30 000 € annuels de ces actions*
- *Georges CONTEJEAN demande qui mesurera la pertinence des actions menées, et comment ?
Alain PASTEUR précise qu'il faut rester prudent quant aux résultats de ce genre de programme. Plusieurs plans de ce type ont déjà été engagé dans le passé, dont certains n'ont rien donné ou n'ont pas abouti.*

2024-10-01

Désignation de nouveaux délégués au SCODEM des 2 Rivières

Le Président informe l'assemblée que, suite au décès de M. Victor ZUAN (délégué titulaire) et aux démissions de M. Philippe PARPANDET (délégué titulaire) et de M. Christophe CATALA (délégué suppléant), il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres titulaires et un nouveau membre suppléant pour siéger au conseil syndical du SCODEM des 2 Rivières.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-25-001 en date du 25 juin 2020 portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes des 2 vallées vertes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération actant l'adhésion de la CC2VV au SCODEM des 2 Rivières ;

Considérant que les statuts du SCODEM DES 2 RIVIERES prévoient que chaque communauté de communes adhérente sera représentée au Conseil Syndical de la manière suivante :

- Chaque collectivité adhérente élit, au sein de son assemblée délibérante, un délégué titulaire et un délégué suppléant en nombre égal au nombre de communes membres de la collectivité.
- Les collectivités adhérentes sont invitées à privilégier l'élection d'au moins un représentant titulaire par commune.

Désigne en tant que représentant de la communauté de communes des deux vallées vertes au sein du SCODEM DES 2 RIVIERES, en remplacement de Messieurs ZUAN, PARPANDET et CATALA pour compléter le conseil syndical :

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie MAURIVARD (<i>anciennement suppléante</i>)	M. CHAILLET Alexandre (<i>en remplacement de Mme MAURIVARD</i>)
M. Victorien PIEGELIN	M. Rodney HEDIN

La liste des membres titulaires et suppléants des représentants de la CC2VV au SCODEM des 2 Rivières est donc la suivante :

Délégués titulaires
BOBY Raymond
BONDENET Marie Odile
BOUVARD Jacky
BOUVIER Christophe
CONTEJEAN Georges

Délégués suppléants
Marcel SALLES
Cyril SIMONIN
Valérie ULMANN
Alain PASTEUR
Virginie MERCIOL

CUENOT Joseph
DROUVOT Christian
EVARD Marie-Hélène
FARINE Marc
FRITSCH Nathalie
GARNIER Georges
GARRESUS Edwige
GIRARDOT Alain
GONIN Michel
HERMOSILLA François
HUEBER Claude
JACQUEMIN Chantal
JANUEL Philippe
JOUILLEROT Gérard
MOREL René
PIEGELIN Victorien
PARROT André
PERNOT Marie-Blanche
SPADETTO Emmanuel
USARBARRENA Francis
VERMOT Jean-Claude
MAURIVARD Virginie

Rodney HEDIN
Alexandre CHAILLET
Catherine LAIGNEAU
Bruno BEAUDREY
Joëlle PAHIN
Nathalie BELZ
Serge TAILLARD
Olivier PERRIGUEY
Pierre FILET
Martine MARQUIS
Jean-Pierre VAILLET
Thierry SALVI
Nathalie PARENT
Thierry CHIERICI
Emmanuelle LAVILLE
Laurent TOURTIER
Alain ROTH
Michel LAURENT
Stéphanie PACCHIOLI

Délibération adoptée avec :

Votants : 58

Exprimés : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

2024-10-02

SCODEM des 2 Rivières : Adhésion de la CCPMC pour l'intégralité de son territoire et révision des statuts du syndicat

L'assemblée délibérante du SCODEM du 19 septembre 2024 a validé l'adhésion de la CCPMC (Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois) pour l'intégralité de son territoire, passant de 21 à 27 communes, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cela entraîne une modification des statuts du syndicat.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires, il appartient désormais à chaque collectivité membre du syndicat d'entériner, dans un délai de 3 mois, l'extension du périmètre du SCODEM des 2 Rivières, intégrant la totalité du territoire de la CCPMC et la modification statutaire en découlant.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois au SCODEM des 2 Rivières, pour l'intégralité de son territoire,
- ✓ Approuve la révision des statuts du syndicat (*joints à la présente délibération*)
- ✓ Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision




Syndicat de Collecte
des Déchets Ménagers
des 2 Rivières

❧ **Statuts** ❧

41 bis rue de la Gare - 70110 ESPRELS
Tél : 0384.20.37.10

Envoyé en préfecture le 20/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
Réf. : 075-25709014-20240520-2024_05_203-D24

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
 Révisé en préfecture le 23/09/2024
 Publié le 
 ID : 018-257301043-20240919-0194_05_224-DE

Préambule

Les statuts annexés à l'arrêté préfectoral

n°70-2020-03-10-004 du 10 Mars 2020 sont ainsi modifiés :

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Dénomination

Par arrêté préfectoral n°70-2020-03-10-004 du 10 Mars 2020, le syndicat a la dénomination de Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers (SCODEM) des 2 Rivières désigné ci-après syndicat.

Article 2 - Composition

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat est constitué par l'adhésion de :

- la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) dans son intégralité, soit 54 communes,
- la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) dans son intégralité, soit 34 communes,
- la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) dans son intégralité, soit 27 communes.

L'adhésion de nouvelles collectivités et/ou la modification de périmètre des collectivités adhérentes est soumise aux prescriptions du CGCT.

Article 3 - Objet

Le syndicat, dont le champ d'actions est limité par les territoires de ses collectivités adhérentes, a notamment pour objet :

- 1- La collecte au porte à porte des déchets ménagers sur son territoire,
- 2- La mise en œuvre d'actions nécessaires au bon fonctionnement du service,
- 3- La passation de conventions et marchés publics pour l'exécution de projets et services sur son territoire,
- 4- L'accompagnement dans la réalisation de la facturation par ses collectivités adhérentes,
- 5- Toutes actions concernant la gestion des déchets ménagers nécessaires au bon fonctionnement du service,
- 6- La gestion des bacs destinés à recevoir les déchets ménagers.

Le transfert, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers est assuré par le syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères dit SYTEVOM.

Envoyé en préfecture le 22/09/2024
 Reçu en préfecture le 23/09/2024
 Publiée
 ID : 210-257301048-20240919-2024_09_200-DE

Article 4 – Siège et durée

Le siège du syndicat est fixé au 41 bis rue de la Gare – 70110 ESPRELS.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

La dissolution ne peut intervenir que dans les conditions prévues au CGCT.

II - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 – Organe délibérant : le Comité Syndical

Il règle par délibérations les affaires du syndicat et exerce toutes les attributions du ressort de ses compétences.

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est tenu d'établir un règlement intérieur du Comité Syndical, qui doit être adopté dans les six mois qui suit son installation.

Ce règlement constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Comité Syndical de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Les règles de fonctionnement doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée.

5-1 Constitution du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués, élus par les assemblées délibérantes de ses membres. Il est chargé d'administrer et de gérer le syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Comité Syndical est ainsi défini : chaque collectivité adhérente élit au sein de son assemblée délibérante un nombre de délégués titulaires en nombre égal à la moitié du nombre de communes définissant le périmètre de la collectivité adhérente. En cas de nombre impair de communes, le nombre de délégués est arrondi au nombre supérieur.

L'assemblée délibérante du syndicat est par conséquent définie :

- 27 délégués titulaires pour la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,
- 17 délégués titulaires pour la Communauté de Communes du Pays de Villersexel,
- 14 délégués titulaires pour la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Les collectivités adhérentes sont invitées à privilégier l'élection d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

5-2 Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau Syndical ou du tiers plus un de ses membres.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
 Filex enregistré le 24/09/2024
 Publiée
 ID : 020-202401040-20240919-2024_08_320 DE

Les séances du Comité Syndical sont publiques, sauf sur demande des deux tiers des membres pour que cette instance se réunisse en comité secret.
 Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente. Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les délégués suppléants siègent au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Comité Syndical peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau Syndical.

Tout titulaire empêché d'assister à une réunion peut également donner procuration de vote écrite à un autre délégué titulaire, à raison d'une seule procuration par délégué et par réunion. A cette fin, une procuration de vote est jointe à chaque convocation transmise aux membres du Comité Syndical.

5-3 L'exécutif : le Président du Comité Syndical

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.
 Il prépare et propose le budget du syndicat, ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
 Il convoque les membres aux réunions du Comité Syndical et de Bureau Syndical, dirige les débats et contrôle les votes.
 Il prend les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et assure le rôle de responsable de l'ensemble du personnel du syndicat.
 Il représente le syndicat en justice.
 Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents, qui le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement, et peut recevoir certaines délégations en application des dispositions du CGCT.

5.4 Commissions du syndicat

Lors de chaque renouvellement, le Comité Syndical élit les commissions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Article 6 - Bureau Syndical

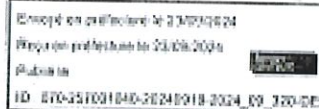
6-1 Composition

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres et pour la durée de leur mandat, un Bureau Syndical composé du Président, un Vice-Président par collectivité adhérente et deux autres représentants par collectivité adhérente, soit un total de 10 membres.

6-2 Rôle du Bureau Syndical et fonctionnement

Le bureau prépare les décisions du Comité Syndical et assure la gestion courante du syndicat.

Il peut prendre lui-même des décisions, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité Syndical. Ces délégations de compétences sont redéfinies lors de chaque renouvellement des membres du Comité Syndical.



Le Bureau Syndical ne peut délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente. Les délibérations du Bureau Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Afin d'étudier précisément certains projets du syndicat, le bureau peut mettre en place des groupes de travail ponctuels.

Le mandat des membres du Bureau Syndical prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

III DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 7 – Budget du syndicat

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat.

- 7.1 Dépenses du syndicat

Le budget pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation des missions du syndicat.

- 7.2 Ressources du syndicat

Les recettes du syndicat se composent :

- des contributions de ses membres,
- des subventions de l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, les Communes, tout établissement public ou autre organisme,
- des produits des emprunts,
- des produits des services, dans le cadre de convention ou régie de recettes,
- des produits issus de la communication et des performances de tri des déchets,
- des produits de dons et legs,
- des produits exceptionnels, soit toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- 7.3 Répartition des charges entre les collectivités adhérentes

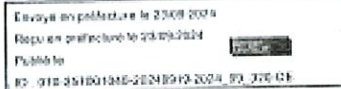
L'adhésion au syndicat entraîne les collectivités adhérentes à participer à l'équilibre du budget.

La répartition des charges entre les membres est définie annuellement au moment du vote de la participation des collectivités adhérentes.

Dans le cas d'une répartition basée sur la population, la référence fixée est la population totale en référence au dernier recensement INSEE connu.

Toute décision particulière en lien avec la répartition des charges entre les collectivités adhérentes sera réglée par délibération du Comité Syndical.

La périodicité de facturation du syndicat à ses membres est trimestrielle.



Article 8 - Comptable public du Syndicat

Les fonctions de comptable public sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Luxeuil-les-Bains nommé par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Saône.

IV AUTRES DISPOSITIONS

Article 9 - Règlement de service de collecte des déchets ménagers

Le syndicat est muni d'un règlement de service qui a notamment pour objectifs :

- de garantir un service de qualité,
- de contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- d'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel,
- de rappeler les obligations de chacun en matière de gestion des déchets.

En fonction de l'évolution du service, ce règlement peut être modifié par délibération du Comité Syndical.

Article 10 - Règlement intérieur

Le syndicat est muni d'un règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services du syndicat.

Ce document fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité, précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Toute modification est soumise à la validation du Comité Social Territorial.

Article 11 - Références au CGCT

Il sera fait application des articles du CGCT pour toutes les dispositions non décrites dans les présents statuts et les documents s'y référants.

Délibération adoptée avec :

Votants : 56

Exprimés : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

2024-10-03

Octroi d'un fonds de concours à la commune de Mésandans

Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, présente le sujet à l'assemblée.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu le règlement des fonds de concours de la CC2VV voté en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;

Vu la demande de la commune de Mésandans sollicitant une participation financière de la CC2VV, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre du projet « Rénovation de la Mairie/logement, de la fontaine, de la Chapelle avec aménagement du centre-bourg » ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant les conditions afférentes au règlement d'intervention des fonds de concours de la CC2VV ;

Considérant qu'une enveloppe de 300 000 € est ouverte au budget primitif 2024 au titre de l'allocation des fonds de concours ;

La **CC2VV propose** d'intervenir de la façon suivante :

Montant estimatif total des travaux : 1 078 923€ HT

Montant des travaux éligibles au fonds de concours : 931 808 € HT

Montant total des subventions attendues 675 428 € (dont 235 784 € de DETR)

Montant retenu pour le versement du fonds de concours (*respectant la condition n° 3 du règlement d'intervention*) : 40 594 €

M. Joseph CUENOT, maire de Mésandans, intéressé, n'a participé ni au débat ni au vote.

Après délibération, le conseil communautaire :

- ✓ Décide le versement d'un fonds de concours à la commune de Mésandans dans le cadre de son projet de rénovation de la Mairie/logement, de la fontaine, de la Chapelle avec aménagement du centre-bourg, pour un montant de 40 594 €
- ✓ Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision

Délibération adoptée avec :

Votants : 58

Exprimés : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 2

2024-10-04

Modification du règlement d'intervention économique de la CC2VV

Alain ROTH, vice-président en charge de l'économie explique à l'assemblée que des modifications sont nécessaires sur le règlement d'intervention économique de la CC2VV.

1) Proposition de modifications sur le règlement d'intervention économique afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives :

Dans le préambule :

Suppression d'un article d'aide de l'Etat liée au Covid 19 (et expiré le 30/06/2022) :

~~Vu le régime notifié Aide d'État SA.100959 (2021/N) France Covid19 – Prolongation des régimes d'aides d'état SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564, SA.63656 ; Vu le régime notifié Aide d'État SA.56985 (2020/N) « COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises », autorisé par la décision de la Commission C(2020) 2595 final du 20 avril 2020-~~

Des modifications sont proposées afin de se mettre en conformité avec les aides complémentaires :

Dans les fiches : 2 – 4 – 5 et 6 :

Toutes les aides octroyées auparavant par la Région BFC ont été reprises par le Département. Les formulations « subvention régionale, région BFC » sont remplacées par « subvention départementale / « Département du Doubs »

Dans les fiches : 2 – 4 – 5 et 6 :

Il est précisé que : « Dans le cas d'une subvention complémentaire obtenue par le Département du Doubs, le versement des deux aides s'effectuera en 1 fois sur présentation des mêmes justificatifs. »
Auparavant, le bénéficiaire percevait la subvention en deux versements : l'aide de la CC2VV et l'aide de la région BFC.

Une modification est proposée afin de clarifier la lecture :

Dans les fiches : 1 et 2 :

Il est proposé de supprimer : « et le BTP », car l'activité est déjà représentée dans « secteurs : industriel, artisanal, commercial, des services, structures [...] de rayonnement touristique »

2) Proposition de modifications sur le règlement d'intervention économique afin d'inclure une nouvelle aide à l'installation sans projet immobilier sur la fiche n° 3 « santé »

Notre règlement d'intervention économique nécessite une modification de la fiche n° 3 pour inclure une nouvelle aide à l'installation sans projet immobilier, dans le but de soutenir les professionnels de santé qui souhaitent s'installer sur notre territoire tout en utilisant des infrastructures déjà existantes (locaux loués ou partagés).

Parallèlement, une convention bipartite entre la collectivité et les professionnels de santé a été créée pour encadrer ce dispositif.

Cette aide et cette convention visent à renforcer l'attractivité du territoire auprès des jeunes professionnels de santé, notamment ceux qui débutent leur carrière et qui ne disposent pas forcément des ressources pour un projet immobilier d'envergure.

Après délibération, le conseil communautaire accepte :

- De modifier le règlement d'intervention économique de la CC2VV, comme proposé en séance,
- De modifier la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur d'une nouvelle aide à l'installation sans projet immobilier
- De valider le modèle de convention bipartite présenté en séance

Délibération adoptée avec :

Votants : 58

Exprimés : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

2024-10-05

Tarifs de la Régie de recettes « Culture » - Annule et remplace

Alain PASTEUR, vice-président à la culture, rappelle à l'assemblée que le 21 septembre 2023, le conseil communautaire a validé les nouveaux tarifs de la régie Culture, afin de proposer d'autres prestations lors des diverses manifestations sur notre territoire.

Ces tarifs comprenaient des boissons alcoolisées dépendant de la licence IV.

Or, la vente d'alcools forts ne peut se faire dans le cadre de la régie de recettes « Culture »

Il convient donc de délibérer de nouveau les tarifs de la régie culture, sans la vente d'alcools forts, à savoir :

Boissons non alcoolisées	Tarifs en €
Eau plate (50 cl)	1.50 €
Perrier (33 cl)	2.00 €
Coca cola ((33 cl)	2.00 €
Orangina (25 cl)	2.00 €
Ice tea (25 cl)	2.00 €
Jus de fruits (25 cl)	2.00 €

Boissons alcoolisées	Tarifs en €
Bière pression blonde artisanale (25 cl)	2.50 €
Bière pression raffinée (25 cl)	3.00 €
Vin blanc cassis (10 cl)	2.50 €
Vin blanc chartreux (10 cl)	2.50 €
Vin rouge chartreux (10 cl)	2.50 €
Vin chaud (20 cl)	2.50 €

Boissons chaudes	Tarifs en €
Café normal ou décaféiné (20 cl)	1.00 €
Thé (20 cl)	1.00 €
Tisane (20 cl)	1.00 €

Petite restauration	Tarifs en €
Sandwich	4 .00 €
Soupe	1 .00 €
Pâtisserie, viennoiserie, friandise	1 .50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider les montants des prestations de la Régie de recettes « culture »
- De charger le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision

Délibération adoptée avec :
 votants : 58
 Exprimés : 58
 Pour : 58
 Contre : 0
 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

SYDED :

Michel LAURENT donne des précisions par rapport à une question posée à un précédent conseil concernant le financement d'une extension basse tension réalisée par le SYDED :

Pourquoi le reste à charge d'une collectivité est-il différent pour des opérations similaires ?

- Il explique que les calculs sont différents selon que les projets sont portés par des privés ou des publics.

Le 22 septembre 2023, la Commission de Régularisation de l'Energie (CRE) a pris une délibération mettant fin à la prise en charge par la collectivité chargée de l'urbanisme des coûts relatifs aux extensions du réseau électrique liée à une autorisation d'urbanisme.

De ce fait, la prise en charge par le SYDED a été augmentée.

Cela concerne toutes les autorisations délivrées après le 10/09/2023.

	Avant 09/2023	Après 09/2023
Part SYDED + subventions	60 %	80 %
Reste à charge collectivité	40 %	20 %

Nota : si l'extension est réalisée par ENEDIS, la prise en charge est de 40 % (au lieu de 80 %) et la TVA est due.

Présentation d'un bilan financier au 31/10/2024 :

BUDGET GENERAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	DISPONIBLE	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24	
011 - Charges à caractère général	1 138 529.00 €	602 002.38 €	536 526.62 €	350 000.00 €	952 002.38 €	AC
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 004 109.00 €	1 483 313.67 €	520 795.33 €	300 000.00 €	1 783 313.67 €	
014 - Atténuations de produits	2 024 745.00 €	1 557 290.00 €	467 455.00 €	467 000.00 €	2 024 290.00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	1 183 843.00 €	779 626.66 €	404 216.34 €	300 000.00 €	1 079 626.66 €	
66 - Charges financières	56 000.00 €	32 243.63 €	23 756.37 €	23 700.00 €	55 943.63 €	participations versées + sub versées + sub except budget ast (300 000€)
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 000.00 €	- €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	6 411 226.00 €	4 454 476.34 €	1 956 749.66 €	1 444 700.00 €	5 899 176.34 €	
023 - Virement à la section d'investissement	381 526.01 €	- €	381 526.01 €		- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 300.00 €	- €	78 300.00 €	78 300.00 €	78 300.00 €	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	6 871 052.01 €	4 454 476.34 €	2 416 575.67 €	1 523 000.00 €	5 977 476.34 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	DISPONIBLE	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24	
013 - Atténuations de charges	23 506.00 €	37 265.73 €	13 759.73 €	8 000.00 €	45 265.73 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	184 830.00 €	27 818.26 €	157 011.74 €	157 000.00 €	184 818.26 €	
73 - Impôts et taxes	1 770 860.00 €	1 201 545.00 €	569 315.00 €	400 515.00 €	1 602 060.00 €	participation occupation des gyms par collèges + rembt salaires agents mis a
731 - Fiscalité locale	2 499 517.00 €	1 874 760.97 €	624 756.03 €	623 937.00 €	2 498 697.97 €	
74 - Dotations et participations	1 564 081.00 €	1 131 934.62 €	432 146.38 €	400 000.00 €	1 531 934.62 €	
75 - Autres produits de gestion courante	271 158.00 €	86 032.04 €	185 125.96 €	185 000.00 €	271 032.04 €	
77 - Produits spécifiques	- €	690.60 €	690.60 €		690.60 €	loyers HE + reversement loyer Profialis EPF
TOTAL RECETTES REELLES	6 313 952.00 €	4 360 047.22 €	1 953 904.78 €	1 774 452.00 €	6 134 499.22 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500.00 €	- €	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	6 317 452.00 €	4 360 047.22 €	1 957 404.78 €	1 777 952.00 €	6 137 999.22 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 826 675.26 €	2 826 675.26 €	- €		2 826 675.26 €	
TOTAL RECETTES DE LA SECTION	9 144 127.26 €	7 186 722.48 €	1 957 404.78 €	1 777 952.00 €	8 964 674.48 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	DISPONIBLE	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500.00 €	250.93 €	249.07 €	- €	250.93 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	295 350.00 €	174 701.82 €	120 648.18 €	120 648.00 €	295 349.82 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 000.00 €	8 808.00 €	9 192.00 €	9 000.00 €	17 808.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	360 000.00 €	157 579.25 €	202 420.75 €		157 579.25 €
21 - Immobilisations corporelles	451 300.00 €	205 264.97 €	246 035.03 €	120 000.00 €	325 264.97 €
27 - Autres immobilisations financières	700 000.00 €	700 000.00 €	- €	- €	700 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 825 150.00 €	1 246 604.97 €	578 545.03 €	249 648.00 €	1 496 252.97 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500.00 €	- €	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 828 650.00 €	1 246 604.97 €	582 045.03 €	253 148.00 €	1 499 752.97 €

fonds de concours

avance trésorerie budgets Régies

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	DISPONIBLE	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
10 - Dotations, fonds divers et réserves	755 000.00 €	700 963.30 €	54 036.70 €	20 000.00 €	720 963.30 €
13 - Subventions d'investissement	426 400.00 €	3 395.21 €	423 004.79 €	420 000.00 €	423 395.21 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	350.00 €	- €	350.00 €		- €
TOTAL RECETTES REELLES	1 181 750.00 €	704 358.51 €	477 391.49 €	440 000.00 €	1 144 358.51 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	381 526.01 €	- €	381 526.01 €		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 300.00 €	- €	78 300.00 €	78 300.00 €	78 300.00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 641 576.01 €	704 358.51 €	937 217.50 €	518 300.00 €	1 222 658.51 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo	187 073.99 €	187 073.99 €	- €		187 073.99 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 828 650.00 €	891 432.50 €	937 217.50 €	518 300.00 €	1 409 732.50 €

sub leader gym arcey + Fonds de concours versé par PDC

BUDGET ANNEXE « REGIE EAU » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
011 - Charges à caractère général	1 080 730.00 €	671 574.06 €	175 405.94 €	846 980.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	316 975.00 €	253 341.58 €	63 633.42 €	316 975.00 €
014 - Atténuations de produits	150 280.00 €	- €	157 160.00 €	157 160.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	17 530.00 €	11 598.74 €	5 161.26 €	16 760.00 €
66 - Charges financières	111 663.00 €	45 976.58 €	65 686.42 €	111 663.00 €
67 - Charges exceptionnelles	26 000.00 €	18 021.12 €	7 978.88 €	26 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000.00 €	- €	2 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 705 178.00 €	1 000 512.08 €	477 025.92 €	1 477 538.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	- €	- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	485 000.00 €	- €	485 000.00 €	485 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 340 178.00 €	1 000 512.08 €	962 025.92 €	1 962 538.00 €

dont 360 000€ pour électricité dont environ 180 000€ pour branchements d'eau, réparations fuites et changement de vannes ... (refacturation abonnés pour

en 2025, les redevances ne porteront plus le même nom et seront modulées en fonction du rendement et des volumes prélevés.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 135 673.00 €	2 074 793.44 €	110 000.00 €	2 184 793.44 €
74 - Dotations et participations	181 039.00 €	24 561.00 €	93 120.00 €	117 681.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	2.00 €	3.33 €		3.33 €
77 - Produits spécifiques	71 000.00 €	34 653.08 €	4 600.00 €	39 253.08 €
TOTAL RECETTES REELLE	2 387 714.00 €	2 134 010.85 €	207 720.00 €	2 341 730.85 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 261.00 €	- €	124 261.00 €	124 261.00 €
TOTAL RECETTE DE L'EXERCICE	2 511 975.00 €	2 134 010.85 €	331 981.00 €	2 465 991.85 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 454.26 €	3 454.26 €		3 454.26 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION	2 515 429.26 €	2 137 465.11 €	331 981.00 €	2 469 446.11 €

subventions Agence de l'eau +
Département pour schémas
directeurs

réfacturation
branchements aux usagers

DEPENSES D INVESTISSEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 186 995.00 €	620 707.78 €	566 287.00 €	1 186 994.78 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 599.38 €	739.50 €		739.50 €
21 - Immobilisations corporelles	30 200.00 €	5 918.66 €		5 918.66 €
23 - Immobilisations en cours	1 625 080.00 €	920 650.74 €	350 000.00 €	1 270 650.74 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 844 874.38 €	1 548 016.68 €	916 287.00 €	2 464 303.68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 261.00 €	- €	124 261.00 €	124 261.00 €
041 - Opérations patrimoniales	15 720.00 €	15 718.30 €	- €	15 718.30 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 984 855.38 €	1 563 734.98 €	1 040 548.00 €	2 604 282.98 €

Reste à payer avant fin exercice :
- interco Abbenans cubry : 100 676€
- interco hyemondans lanthenans sourans :
140 489€
- travaux chemin de boulan : 44 711€
- travaux cubry : 48 354€
- travaux Roche : 10 566€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €		- €
13 - Subventions d'investissement	188 776.00 €	213 799.00 €	92 000.00 €	305 799.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 050 000.00 €	1 650 000.00 €	500 000.00 €	2 150 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	15 720.00 €	- €		- €
TOTAL RECETTES RELLES	2 254 496.00 €	1 863 799.00 €	592 000.00 €	2 455 799.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000.00 €	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	485 000.00 €	- €	485 000.00 €	485 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	15 720.00 €	15 718.30 €	- €	15 718.30 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 905 216.00 €	1 879 517.30 €	1 077 000.00 €	2 956 517.30 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	474 573.18 €	474 573.18 €		474 573.18 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION	3 379 789.18 €	2 354 090.48 €	1 077 000.00 €	3 431 090.48 €

subventions demandées en
2023 et perçues en 2024.

erreur
d'imputation

BUDGET ANNEXE « REGIE ASSAINISSEMENT »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
011 - Charges à caractère général	855 880.00 €	375 305.60 €	214 274.40 €	589 580.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	378 525.00 €	298 440.14 €	80 084.86 €	378 525.00 €
014 - Atténuations de produits	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	21 810.00 €	9 216.10 €	10 343.90 €	19 560.00 €
66 - Charges financières	252 797.00 €	211 903.96 €	40 893.04 €	252 797.00 €
67 - Charges exceptionnelles	52 981.00 €	18 990.30 €	1 009.70 €	20 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 700.00 €	- €	3 700.00 €	3 700.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 565 693.00 €	913 856.10 €	350 305.90 €	1 264 162.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	400 000.00 €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	485 000.00 €	- €	485 000.00 €	485 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 450 693.00 €	913 856.10 €	835 305.90 €	1 749 162.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
013 - Atténuations de charges	- €	1 058.11 €	- €	1 058.11 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 620 000.00 €	1 598 767.24 €	125 290.00 €	1 724 057.24 €
74 - Dotations et participations	202 000.00 €	10 275.00 €	9 700.00 €	19 975.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	1 511.12 €	- €	1 511.12 €
77 - Produits spécifiques	414 481.00 €	338 683.02 €	11 316.98 €	350 000.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 236 481.00 €	1 950 294.49 €	146 306.98 €	2 096 601.47 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 133.00 €	- €	274 133.00 €	274 133.00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 510 614.00 €	1 950 294.49 €	420 439.98 €	2 370 734.47 €

Dont environ 170 000€ pour électricité
Dont 125 000€ pour réparation réseaux, mise à niveau de regard, création de branchement
(8000€ refacturé à l'usager) reprise de déversoire d'orage, création de déssableur (schémas Directeurs asst (300 000€) ne

dont 11 369€ de contrôle SPANC et 12 108€ DIAG vente AC

le solde des subventions pour les SDA Abbenans et Gondanans Montbysont en attente de finalisation de l'enquête

dont 300 000€ versés par budget général
29 000 de prime épurationnaire (disparition en 2025)
8 000€ de refacturation des

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 137 387.40 €	997 143.11 €	140 244.00 €	1 137 387.11 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 599.37 €	739.50 €	- €	739.50 €
21 - Immobilisations corporelles	41 882.50 €	17 409.75 €	- €	17 409.75 €
23 - Immobilisations en cours	627 671.24 €	321 828.88 €	142 370.00 €	464 198.88 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 809 540.51 €	1 337 121.24 €	282 614.00 €	1 619 735.24 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 133.00 €	- €	274 133.00 €	274 133.00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 083 673.51 €	1 337 121.24 €	556 747.00 €	1 893 868.24 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	319 051.36 €	319 051.36 €	- €	319 051.36 €
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION	2 402 724.87 €	1 656 172.60 €	556 747.00 €	2 212 919.60 €

Reste à payer pour la fin de l'exercice :
- DGD Step Geney 114 444,12€
- DGD telegestion securisation : 16 346,40€
- travaux rue Ste Marie à Désandans : 11 461,75€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
10 - Dotations, fonds divers et réserves	385 536.66 €	385 536.66 €	- €	385 536.66 €
13 - Subventions d'investissement	224 919.00 €	260 027.00 €	- €	260 027.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 000.00 €	950 000.00 €	300 000.00 €	1 250 000.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 010 455.66 €	1 595 563.66 €	300 000.00 €	1 895 563.66 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	400 000.00 €	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	485 000.00 €	- €	485 000.00 €	485 000.00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 895 455.66 €	1 595 563.66 €	785 000.00 €	2 380 563.66 €

dont 350 000€
avance budget
général
300 000€ nouvel
emprunt

BUDGET ANNEXE ZAE :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
011 - Charges à caractère général	546 000.00 €	5 132.53 €		5 132.53 €
66 - Charges financières	1 363.00 €	- €	1 363.00 €	1 363.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	547 363.00 €	5 132.53 €	1 363.00 €	6 495.53 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	757 412.48 €	- €	757 412.00 €	757 412.00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 363.00 €	- €	1 363.00 €	1 363.00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 306 138.48 €	5 132.53 €	760 138.00 €	765 270.53 €

stock

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	72 522.00 €	37 734.00 €		37 734.00 €
74 - Dotations et participations	386 000.00 €	- €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	123.20 €		123.20 €
TOTAL RECETTES REELLES	458 522.00 €	37 857.20 €	- €	37 857.20 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	751 697.45 €	- €	751 697.00 €	751 697.00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 363.00 €	- €	1 363.00 €	1 363.00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 211 582.45 €	37 857.20 €	753 060.00 €	790 917.20 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	94 998.72 €	94 998.72 €		94 998.72 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 306 581.17 €	132 855.92 €	753 060.00 €	885 915.92 €

vente

STOCKS

BUDGET ANNEXE OM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
011 - Charges à caractère général	1 482 440.95 €	1 104 396.01 €	370 000.00 €	1 474 396.01 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	46 000.00 €	- €	15 000.00 €	15 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	66 350.00 €	3 186.44 €	45 000.00 €	48 186.44 €
67 - Charges spécifiques	12 000.00 €	9 044.45 €		9 044.45 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6 000.00 €	- €		- €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 612 790.95 €	1 116 626.90 €	430 000.00 €	1 546 626.90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 376.00 €	- €	1 376.00 €	1 376.00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 614 166.95 €	1 116 626.90 €	431 376.00 €	1 548 002.90 €

cotisation
SCODEMAdmission en non
valeur-créances éteintes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 550 000.00 €	24 281.11 €	1 526 000.00 €	1 550 281.11 €
74 - Dotations et participations	10 000.00 €	- €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	504.00 €	198.86 €		198.86 €
77 - Produits spécifiques	- €	- €		- €
TOTAL RECETTES REELLES	1 560 504.00 €	24 479.97 €	1 526 000.00 €	1 550 479.97 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	362 696.79 €	362 696.79 €		362 696.79 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 923 200.79 €	387 176.76 €	1 526 000.00 €	1 913 176.76 €

redevances OM

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
21 - Immobilisations corporelles	40 000.00 €	4 159.00 €		4 159.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	40 000.00 €	4 159.00 €	- €	4 159.00 €

achat de
composteurs

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	REALISE AU 15/10/2024	PROJECTION REALISATION FIN EXERCICE	PROJECTION CA 24
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 376.00 €	- €	1 376.00 €	1 376.00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 376.00 €	- €	1 376.00 €	1 376.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo	147 886.19 €	147 886.19 €		147 886.19 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION	149 262.19 €	147 886.19 €	1 376.00 €	149 262.19 €

➤ *Discussion / réaction :*

- *Jean-Claude VERMOT aimerait qu'apparaisse le réalisé de l'année N-1*
Christophe BOUVIER répond que ce sera le cas la prochaine fois

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 00.

A Pays de Clerval, le 13 novembre 2024

Le secrétaire de séance,
Marie-Pierre VERNAY



Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY

